



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	23
De votants	29

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
05/05/2023

Date de l'affichage :
05/05/2023

Résultat du vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, BEDDELEEM Karine, MASSON Laurence, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Emilie, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, BUIS Nicolas, PETRICIG Francis, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain.

Pouvoirs :

MAS Virginie donne pouvoir à MASSON Laurence
SAUNIER Audrey donne pouvoir à Amandine OTT
JOVET Jean Marc donne pouvoir à JOURDAIN Jean-Pierre
DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à JEANNOT Michel
LENTI Allan donne pouvoir à TARDY Emilie
CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à DUBUIS Thierry

Madame OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023-042. FINANCES – TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2024

Rapporteur : M. JEANNOT

Par délibération du 23 juin 2010, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette taxe est due pour les affiches, réclames, enseignes lumineuses ou non lumineuses installées ou non sur supports fixes supérieurs à 7 m² et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle s'applique par mètre carré et par an à la surface utile des supports taxables c'est-à-dire la surface hors cadre.

L'article L 2333-10 du CGCT dispose que « *La commune, ... peut, par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition - fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux ;* »

L'article L 2333-12 du CGCT dispose que « *les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »*

Le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation qui s'applique à la TLPE 2024 est de 6 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

1. Maintien des décisions précédemment arrêtés :

- En matière de publicités et pré enseignes quel que soit le procédé utilisé :
 - Maintien des tarifs de droit commun,
- En matière d'enseignes :
 - Exonération de droit (L 2333-7 du CGCT) pour les enseignes inférieures ou égales à 7 m²,
 - Exonération (article L 2333-8 du CGCT) des enseignes, hors celles scellées au sol, supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²,
 - Minoration des tarifs pour les autres types d'enseignes,
- En matière de mobilier urbain :
 - Exonération des dispositifs apposés sur mobilier urbain.

2. Application des tarifs TLPE réévalué pour 2024, selon le tableau ci-dessous :

Commune	PUBLICITE ET PREENSEIGNE			
Commune de moins de 50000 habitants	<i>Dont affichage se fait par un moyen non numérique</i>			
	Superficie = ou < à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	17.30 €		34.60 €	
	<i>Dont affichage se fait par un moyen numérique</i>			
	Superficie = ou < à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	51.90 €		103.80 €	
	ENSEIGNE			
	<i>Enseigne apposée un immeuble, dépendance comprises au profit d'une même activité</i>			
	Surface ≤ 7 m ²	7m ² < surface ≤ 12 m ²	12 m ² < surf. ≤ 50 m ²	Surface > 50 m ²
	Exo. de droit L 2333-7	Exonération L 2333-8	13.80 €	27.60 €
<i>Enseigne scellée au sol</i>				
Surface ≤ 7 m ²	7m ² < surface ≤ 12 m ²	12 m ² < surf. ≤ 50 m ²	Surface > 50 m ²	
Exo. de droit L 2333-7	6.90 €	13.80 €	27.60 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les modalités de la tarification TLPE pour l'année 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de la tarification TLPE pour l'année 2024.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour copie certifiée conforme le 12/05/2023,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 12/05/2023,

- et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.



Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN